

**Portant à régler le stationnement de véhicule sur le domaine public  
lors du marché aux livres.**

**Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-2,

**VU** l'article R 411-21-1 du code de la route,

**VU** l'article R 610-5 du code pénal,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles sur l'espace Rémi Colin et avenue Foch (face au bassin), à BINIC-ETABLES-sur-MER-22, à l'occasion d'un marché aux livres.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits sur l'espace Rémi Colin et les places de stationnement de l'avenue Foch (face au bassin), à l'occasion marché aux livres, tous les vendredis de juillet et août 2023 de 06h00 à 20h00.

**ARTICLE 2**

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux. Les organisateurs veilleront au maintien de la signalisation sur les sites.

**ARTICLE 3 :**

**La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux** sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.

Les organisateurs.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,  
Le 07 juillet 2023  
Le Maire, P. CHAUVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le